

M. SHANLY : Si je comprends bien cette question de ratification, supposons que la convention ne soit pas ratifiée à cette session-ci—et je ne crois pas qu'elle puisse l'être, si nous faisons, comme nous devrions le faire à mon avis, imprimer un préambule de la convention—il y aurait touto liberté de discuter le contrat à la prochaine session ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Certainement.

M. SHANLY : Je croyais que mon honorable ami le député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) était disposé à exiger soit la ratification, soit le rejet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non ; je voulais savoir quelque chose sur l'espèce de marché qu'on a fait. Tout le monde sait que si une action est prise sur la foi d'un marché qui a été soumis au parlement, on nous opposera que, si nous avons des objections nous ne les avons pas fait valoir lorsque le marché a été déposé et que conséquemment le gouvernement et la compagnie étaient justifiables de procéder d'après la présomption qu'aucune objection ne serait faite. C'est l'argument que, sans aucun doute, on nous opposera à la prochaine la session.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui ; J'en ai été témoin mainte et mainte fois. Je suis parfaitement au courant de la tactique qu'on adopte dans ces occasions et je crois que la prétention serait justifiable si nous n'attirions pas aujourd'hui l'attention sur ce point.

M. JONES (Halifax) : Je ne vois pas la clause du contrat qui stipule qu'il sera soumis à l'approbation du parlement ou à celle de la compagnie. Je demanderai au premier ministre quelle ligne de conduite le gouvernement se propose d'adopter au sujet de la construction du chemin, s'il va procéder aux travaux immédiatement et avec vigueur, ou si, comme on l'a dit, il entend seulement faire faire pour le moment l'exploration de la ligne.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'intention du gouvernement dès qu'il aura été autorisé à cette fin et que le présent bill aura été adopté est de faire faire par des hommes compétents des explorations précises en vue de trouver les meilleurs tracés entre les deux points, Harvey et Salisbury ou Moncton. Il nous faut d'abord obtenir ces données, puis nous arrêterons le choix de la ligne la meilleure et la plus courte.

M. WELDON (Saint-Jean) : Le gouvernement se propose-t-il de construire le chemin lui-même ou de le donner à l'entreprise ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Naturellement le gouvernement ne fera pas faire les travaux à la journée, mais les donnera à l'entreprise.

M. WELDON (Saint-Jean) : Le gouvernement se propose-t-il de donner le contrat à une compagnie ou à un entrepreneur ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous ferons ce qu'il sera considéré le plus avantageux. Mais dans le moment, en vertu du présent bill, tout ce que nous pouvons faire, c'est de faire explorer le chemin et de demander des soumissions pour la construction de la ligne ou d'une partie de la ligne.

M. MILLS (Bothwell) : Si je comprends bien le contrat et le bill pris ensemble, ce contrat ne sera exécuté que si le parlement met la somme nécessaire à la disposition du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Certainement.

M. MILLS (Bothwell) : Mais quand le chemin sera construit la compagnie pourra faire valoir cette convention comme un droit.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

M. MILLS (Bothwell) : Oui ; dès que le crédit aura été voté et le chemin construit la convention aura son effet.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si le crédit nécessaire pour construire la ligne est voté après qu'elle aura été construite, elle sera affermée en vertu de cette convention. Cette affermage n'a rien à faire avec la construction du chemin. L'honorable député sait que c'est le principe posé dans le contrat pour le transport des malles entre la France et l'Angleterre.

M. MILLS (Bothwell) : Ce que j'entends dire c'est que cette convention—entre le gouvernement et la compagnie, quand le chemin sera construit—n'a pas besoin de la sanction du parlement. Je ne vois aucune disposition dans la convention qui rende nécessaire la ratification du parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement n'a pas le droit d'affermier sa propriété sans la ratification du parlement.

M. JONES (Halifax) : La déclaration de l'honorable ministre que le gouvernement se propose de faire faire des explorations complètes, était à prévoir. Je demanderai si, dès que les explorations seront terminées, il procédera à la construction du chemin.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est ce que nous étudions après coup. Nous ne pouvons pas faire grand'chose avec \$500,000.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Cette convention comporte un peu plus que ce qu'a dit l'honorable ministre, savoir, un affermage de la part du gouvernement à la compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique. Le parlement est en ce moment occupé à ratifier cette convention en partie. Cette convention est un consentement que donne le gouvernement à la compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique de construire un chemin d'une certaine classe entre certains points. Le gouvernement a soumis cette convention au parlement et lui demande en ce moment de l'autoriser à l'exécuter.

M. SHANLY : Je partage l'opinion de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) qu'il est très important qu'il y ait une expression d'opinion consignée maintenant au sujet de cette convention. Je n'ai pas lu le document, je n'en ai pas eu le temps. Je supposais, naturellement, que si la chambre était appelée à ratifier le contrat, celui-ci nous serait distribué imprimé. Je dois dire que je suis très surpris, plus particulièrement des remarques que vient de faire l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui est avocat. Je n'ai pas attaché autant d'importance à celles du député sénior d'Halifax (M. Jones), parce que je crois qu'il n'est pas avocat. Mais quand une autorité légale comme l'honorable député de Bothwell s'oppose au contrat en lui-même comme ne contenant rien qui rende sa ratification nécessaire et comme ayant son effet sans ratification, je crois qu'il y a là matière à réfléchir. Je suis opposé à ce qu'un contrat soit fait sans un mûr examen. J'y suis tellement opposé que j'étais prêt à voter en faveur de l'amendement de l'honorable député d'Oxford-Sud, si un vote eût été pris sur cet amendement.

Sir JOHN A. MACDONALD : La première clause du document porte que le contrat est fait sujet à la ratification du parlement.

M. SHANLY : C'est tout-à-fait satisfaisant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tout cela prouve que ce document eût dû être imprimé et nous être distribué. Il est presque impossible aux députés, avec la multitude d'affaires qu'ils ont, de lire ce long document avec une ombre d'attention. Je ne crois pas qu'on ait bien traité la chambre en n'en déposant pas une ou deux copies sur le bureau. Voici un député, que ces questions intéressent de toute façon, le député de Grenville (M. Shanly), qui n'a vu ce